

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et l'établissement public foncier d'Ile-de-France en 2023

Séance du 8 février 2024

Convocation du 2 février 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux février 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Annie Bach,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Etait absent :

M. Théophile Touny

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 février 2024

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et l'établissement public foncier d'Île-de-France en 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1,

Vu la convention cadre initiale du 24 juillet 2007 signée avec l'établissement public foncier renouvelée le 11 mai 2011 et modifiée par avenant en date du 21 décembre 2015, et le renouvellement de la convention en date du 25 avril 2017, son avenant n°1 du 22 mars 2018 et son avenant n°2 du 30 juillet 2019,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 par lequel, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'EPF 92 a été intégré à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) qui a repris les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'intervention,

Vu le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec ce dernier, au cours de l'année 2023, joint à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Milypé L...

[Signature]